

Les obligations du salarié



Chaque salarié conducteur est soumis aux obligations du Code de la Route et peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'infraction (article L121-1 du Code de la Route).

VOUS DEVEZ ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE.

- Vous êtes tenu de respecter les actions de prévention du risque routier de votre entreprise, telles que :
- Renseigner la fiche d'observation sur l'état du véhicule de société,
- Veiller au bon arrimage des marchandises transportées,
- Eviter la surcharge du véhicule,
- Respecter le temps de pause...

Les obligations de l'employeur

L'employeur évalue le risque routier professionnel et met en place des actions de prévention à destination des salariés.

- Obligation de sécurité de résultat pour la santé de ses salariés,
- Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté à votre activité et à votre santé
- Etudier votre **poste de travail**
- Améliorer votre **qualité de vie** et vos conditions de travail
- Favoriser le **maintien en emploi**



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site www.prevaly.fr



Des questions ?

Contactez votre équipe Prevaly : médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux :



Le risque routier de mission

Tous responsables

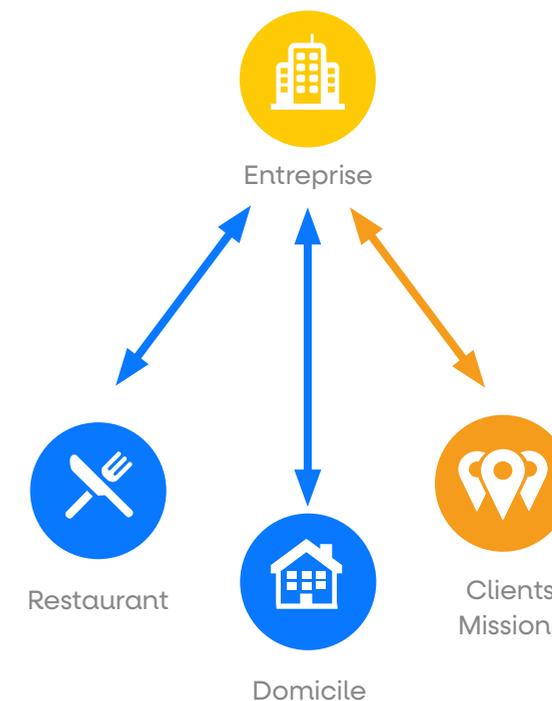


Qu'est ce que le risque routier de mission ?

Se déplacer, avec ou sans véhicule, est fortement générateur de risque d'accident. On parle de risque routier.

Il s'agit d'une **mise en danger de soi au cours d'un déplacement**, qu'il soit motorisé ou non.

Lorsque vous êtes amené à vous déplacer dans le cadre de votre poste de travail, vous êtes exposé au risque routier de mission.



↔ Zone de l'accident de mission
↔ Zone de l'accident de trajet

Agir sur les composantes «V.E.C.O»

Véhicules

MOYEN DE TRANSPORT ET OUTIL DE TRAVAIL

- Assurer un bon état de maintenance des véhicules : entretien et vérification périodique (pneus, freins, essuie-glaces...)
- Signaler les dysfonctionnements
- Veiller à la présence des équipements de sécurité dans les véhicules (gilet, triangle...)
- Veiller à l'aménagement, à la bonne répartition des charges et à l'arrimage du chargement.

Environnement

Se renseigner sur les conditions climatiques et les conditions de circulation avant votre déplacement.

Ex : Météo France ®, Bison Futé ®...

Adopter l'éco conduite qui permet de réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants :

- Conduire en souplesse
- Réduire sa vitesse...

Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

Conducteur

Adopter une bonne hygiène de vie : respect du rythme de sommeil, alimentation équilibrée, pratique d'un sport...

Respecter le Code de la Route et adopter une attitude responsable : respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité, port de la ceinture de sécurité...

Avoir un suivi médical régulier en lien avec l'état de santé et la validité des permis de conduire.

Eviter toute prise d'alcool, de drogues et de médicaments modifiant la vigilance (Cf. pictogramme sur l'emballage).

Ne pas téléphoner au volant et éviter les distracteurs technologiques.

Prévenir les risques liés au chargement et au déchargement du véhicule.

Organisation

Connaître le protocole de gestion des communications téléphoniques élaboré par l'employeur.

Eviter ou réduire ses déplacements (audio ou visio conférence, courriel, hôtel...)

Rationaliser les RDV, la planification des tournées, le choix des itinéraires, et prévoir une marge d'imprévu.

Utiliser le moyen de transport le plus approprié (avion, train, transport en commun...) et le plus adapté aux déplacements.

Respecter le temps de conduite et les pauses toutes les deux heures.



SE TENIR À JOUR DES INFORMATIONS EN LIEN AVEC LA CONDUITE D'UN VÉHICULE



FORMATIONS À LA CONDUITE PRÉVENTIVE ET À L'ÉCO CONDUITE



SENSIBILISATIONS (CF. PRÉVENTION ROUTIÈRE, ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX)